



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Lô, le 3 avril 2018

**Service expertise territoriale,
risques et sécurité**

Unité risques et soutien crise

Dossier suivi par : David Lesénéchal

Appel direct : 02 33 06 39 03

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA SELUNE

COMITÉ DE PILOTAGE

le 20 mars 2018

PARTICIPANTS : (voir liste en annexe)

ORDRE DU JOUR :

Le comité de pilotage pour la mise à jour et la finalisation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Sélune s'est tenu le 20 mars 2018 dans les locaux de la sous-préfecture d'Avranches. Son ordre du jour était le suivant :

1. Présentation de la démarche PPRi
2. Présentation du travail réalisé
3. Les prochaines étapes de la mission.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION :

Introduction :

Suite au mot d'accueil de Frédéric Sénéal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, Jean Kugler, directeur départemental des territoires et de la mer rappelle que l'objectif de ce COPIL est de présenter le travail consolidé autour du PPRi de la Sélune. Il indique que ce dossier a été largement partagé avec les élus tout au long de la procédure.

Présentation DDTM 50 :

Le support de présentation est joint en annexe de ce compte-rendu.

Erwan Blondel, chef du service expertise territoriale, risques et sécurité de la DDTM propose un rappel sur la politique des risques, sur la réglementation des plans de prévention des risques ainsi que sur la stratégie de prévention adoptée sur la Sélune (règlement et cartographie). Il évoque le calendrier 2018 et les prochaines phases. La phase qui s'ouvre aujourd'hui est la consultation des parties prenantes avec :

- diffusion du dossier et consultation pendant une période de 2 mois de l'ensemble des conseils municipaux, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, du conseil régional et du conseil départemental
- lancement de réunions publiques co-organisées par la DDTM et les collectivités (1 secteur amont, 1 secteur aval).

Erwan Blondel indique qu'il est prévu :

- d'envoyer le dossier de consultation au plus tard le 15 avril 2018 (2 mois de consultation)
- que les deux réunions publiques soient programmées courant mai
- que l'enquête publique pourrait intervenir sur juin-juillet ou août-septembre 2018.

Il informe les personnes présentes que lui-même et son équipe sont à la disposition des élus pour répondre à leurs interrogations pendant cette phase de consultation réglementaire.

Échanges entre participants :

Denis Laporte, maire de Ducey-les Chéris affirme que la période 2000-2009 correspondant aux études initiales n'a pas connu de crues significatives car l'année 2000 a été une année charnière à partir de laquelle EDF a mis en place une nouvelle politique de gestion des barrages. Il demande ce qu'il en est des villages de la Roche-qui-Boit et de la Rivière. Il rappelle que des terrains de sa commune sont bloqués à l'urbanisation pour des risques de rupture de barrage. Il souhaite savoir si ces éléments seront remis à plat.

Erwan Blondel répond qu'effectivement nous n'avons pas une mémoire longue des inondations. Les inondations connues les plus importantes remontent à 1968 voire 1910. La vallée a, par contre, une géométrie facilitant la délimitation des zones inondables. Sur le deuxième point, il affirme que tous les villages potentiellement inondables ont bien été pris en compte. L'aléa rupture des barrages est défini dans le plan particulier d'intervention (PPI) et non dans le PPRi. Ces deux documents se superposent.

Denis Laporte trouve dommageable que l'on ne puisse pas construire de bâtiment agricole en zone inondable. Il évoque le cas d'un agriculteur souhaitant construire un abri pour animaux en zone ND de son PLU.

Erwan Blondel indique que cette règle est édictée par le PLU et non par le PPR qui prévoit des dispositions donnant des droits à construire pour les agriculteurs en fonction des conditions d'inondation des parcelles concernées. Jean Kugler indique que certaines entreprises peuvent également être impactées. Il est important de différencier l'existant des bâtiments nouveaux susceptibles d'engendrer des problèmes assurantiels en cas d'inondation.

Erick Goupil, maire d'Isigny-le-Buat, renchérit en indiquant qu'il est difficile de déplacer un siège d'exploitation et que cela pourra être pénalisant pour cette entreprise.

Suite à l'intervention de Michel Gérard, maire de Poilley, qui souhaitait se faire confirmer que c'était le PLU qui définissait ce qui était constructible, il a été rappelé que le PPRi s'imposerait aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux en tant que servitude d'utilité publique.

Jean-Pierre Carnet, maire de Saint-Aubin-de-Terragatte indique qu'il est de la responsabilité des élus dans la phase de concertation de s'approprier le PPRi notamment en comparant la cartographie avec leur connaissance fine du terrain. Il demande si les extensions sur l'existant seront possibles.

Elsa Lagarde du bureau d'études SEPIA répond qu'elles seront possibles mais devront respecter un certain nombre de prescriptions.

Erwan Blondel rappelle qu'il est important de laisser suffisamment de droits à construire pour permettre l'amélioration de l'existant afin de diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes.

Erick Goupil insiste sur l'importance de l'association de la communauté d'agglomération, compétente en matière d'urbanisme au projet.

Erwan Blondel répond que cette appropriation est effectivement nécessaire pour que le projet de territoire soit compatible avec les risques identifiés, et pour que les équipes techniques s'approprient l'outil d'instruction d'urbanisme que constitue le PPR.

Suite à la question de Gilbert Badiou, maire de St-Hilaire-du-Harcouët, demandant si les délibérations des conseils municipaux prises en 2009 sont toujours d'actualité, Erwan Blondel indique que les remarques émises par ces délibérations ont été intégrées dans le projet. Il ajoute que les différences entre le projet de 2009 et d'aujourd'hui sont mineures et qu'elles concernent globalement la lisibilité du dossier et des cartes.

Gilbert Badiou demande si les conseils municipaux auront un nouvel avis à émettre. Erwan Blondel répond par l'affirmative et explique que tous ces avis figureront à l'enquête publique.

Claude Baillard, conseiller municipal de St-Quentin-sur-le-Homme, demande si le PPRi ne concerne que la Sélune.

Il lui est répondu qu'il concerne uniquement la Sélune et ses principaux affluents et non l'intégralité des cours d'eau du secteur.

Conclusion :

Jean Kugler conclut par une proposition d'organisation des phases suivantes :

1. Envoi du dossier de consultation aux élus pour le 15 avril au plus tard ;
2. Remontées des éventuelles remarques majeures des élus à la DDTM pour discussion bilatérale ;
3. Réunions publiques conjointes secteur aval et secteur amont
4. Délibérations des conseils communautaires et municipaux en juin
5. Enquête publique cet été.

A l'issue de ce comité de pilotage, les participants décident le lancement de la phase de concertation.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Jean Kugler

Annexe au compte-rendu

PPRI Sélune – Présents au COPIL du 20 mars 2018

Denis LAPORTE, maire - Ducey-Les Chèris

Joëlle JOUENNE, maire adjoint – GrandParigny

Erick GOUPIL, maire – Isigny-le-Buat

Gérard TROCHON, maire – Marcilly

Michel GERARD, maire – Poilley

Jean-Pierre CARNET, maire – Saint-Aubin-de-Terregatte

Joël JACQUELINE, maire – Saint-Brice-de-Landelles

Gilbert BADIOU, maire – Saint-Hilaire-du-Harcouët

Serge SALIOT, maire – Saint-Laurent-de-Terregatte

Claude BAILLARD, conseiller – Saint-Quentin-sur-le-Homme

Vincent BICHON - communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Frédéric SENEAL, secrétaire général – Sous-Préfecture d'Avranches

Pénélope ALRIC - Préfecture de la Manche – SIDPC

Alain COMBRUN - SDIS 50

Blaise MICARD, chef du service patrimoine et gestion des milieux naturels - Conseil départemental

Florian GETTVERT - DREAL Normandie

Jean KUGLER, directeur – DDTM de la Manche

Erwan BLONDEL – chef du SETRIS – DDTM de la Manche

David LESENECHAL, chef de l'unité « RISC » - DDTM de la Manche

Sophie BLAINVILLE WELLBURN, cheffe de délégation - DT Sud

Sébastien MAZIERES - DT Sud

Elsa LAGARDE - SEPIA Conseils

Marin GAUSSENS - SEPIA Conseils